

AVIS AUX MEMBRES

 $\frac{\text{N}^{\circ} 2013 - 268}{\text{Le 7 novembre 2013}}$

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Angle Energy Inc. (NGL) Plan d'arrangement

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES <u>MEMBRES</u> DE <u>LA CORPORATION CANADIENNE</u> DE <u>COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS</u> (« <u>LA CDCC</u> ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (<u>LA « BOURSE »</u>). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Angle Energy Inc. (« Angle ») et Bellatrix Exploration Ltd. (« Bellatrix ») ont annoncé le 15 octobre 2013 qu'ils ont conclu un accord aux termes duquel Bellatrix acquerra toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Angle, en vertu d'un plan d'arrangement. Selon les termes de l'accord, les actionnaires de Angle éliront de recevoir, pour chaque action de Angle détenue, soit 3,85\$CA en espèces ou 0,4734 actions ordinaires de Bellatrix, sujet à prorata.

L'accord est sujet à l'approbation de 66 2/3% des actionnaires de Angle, ainsi que l'approbation de 66 2/3% des actionnaires de Bellatrix, dont les votes seront exprimés lors d'assemblées extraordinaires chacune devant avoir lieu à la mi-décembre. L'accord est également conditionnel à toutes les approbations réglementaires nécessaires.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher Président et chef de la compensation